

COMMUNE DE VEZZANI (Haute Corse)

SELURL Marie Anne PIERI

Notaire de la république – Officier Public

Résidence TADDEI Bastien BP 37

20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 31 août 2023

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : Mr Pierre Paul Yvon Marie FRANCOIS, *ayant pour nom d'usage «FRANCOIS-TALAMONI* », époux de Mme Françoise MONEDIERE, dt à CHAMPIGNY (94500) 19 Rue DESTOUCHES né à BERLIN-REINICKENDORF (ALLEMAGNE), le 6 décembre 1947.

Désignation des biens

Article 1 :

Dans une maison en copropriété située sur la **Commune de VEZZANI (HC)** cadastrée section A n°525 Idit Village (00ha 01a 03ca) :

Lot n°8 : au RDC : 1 studio avec salle de bains- wc côté Est

Lot n°9 : au 2^{ème} étage : 1 séjour, 1 chambre côté Est, 1 salle de bain-wc côté Sud

Lot n°10 : Dans le grenier : 1 chambre avec terrasse couverte, côté Sud et Est

Article 2 :

COMMUNE DE VEZZANI (HC) :

Diverses parcelles de terre cadastrées :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
A	513	Torre	00ha 00a 13ca
C	208	Paracapra	00ha 16a 35ca
C	209	Paracapra	00ha 11a 70ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI